



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 – 48**

**DONNANT HABILITATION TEMPORAIRE AUX AGENTS DE LA SOCIETE SECURIV POUR L'ACCES AU C.S.U DE LA VILLE DE WISSOUS SITUÉ AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE 5 RUE DE LA DIVISION LECLERC.**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;**

**Vu** la Loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 Janvier 1995, modifiée par la Loi n° 2006-64 en date du 23 Janvier 2006 ;

**Vu** la Loi n° 2006-64 du 23 Janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection ;

**Vu** les articles L. 252-2, L. 252-3 et L. 255-1 du code de la sécurité intérieure, modifiés par l'article 40 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**Vu** le Décret n° 2022-1152 du 12 Aout 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BSIOP-1042 du 12 Septembre 2022, portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : domaine public commune de Wissous ;

**Considérant** que le dispositif de vidéoprotection mis en place sur le territoire de la commune de Wissous, est constitué de caméras reliées à une salle technique de supervision, dénommé Centre de Supervision Urbain (C.S.U), permettant le stockage des images enregistrées et l'extraction d'images ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'accès au Centre de Supervision Urbain (C.S.U) qui est situé dans les locaux de la Police Municipale de Wissous au 5 rue de la Division Leclerc ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes temporairement habilitées à accéder au C.S.U;

**Considérant** la volonté de la municipalité d'optimiser le système de vidéoprotection de la ville ;

**Considérant** que la société SECURIV a répondu à la volonté de la municipalité, pour assurer une remise à niveau complète du système actuel de vidéoprotection, avec les opérations de maintenance nécessaires, ce qui implique l'accès au C.S.U ;

**Par conséquent**, il convient d'habiliter temporairement les personnes qui seront autorisées à accéder au local du C.S.U de la ville de Wissous.

**ARRETE**

**Article 1 :** Conformément aux dispositions citées ci-dessus, Monsieur Joël RIVIERE, gérant de la société SECURIV dont le siège social est basé au 26 rue François Mansart à Mennecey (91540), ainsi que les techniciens et opérateurs mandatés par sa société, sont temporairement autorisés et habilités à accéder au Centre de Supervision Urbain de la ville de Wissous, situé dans les locaux du poste de Police Municipale, au 5 rue de la Division Leclerc.

**Article 2 :** Cette habilitation temporaire d'accès au C.S.U, prendra effet dès la rédaction du présent arrêté jusqu'au 31 Décembre 2024, pour les visites d'installations techniques, et/ou de maintenance, programmées en accord avec les services de la mairie, et selon les conditions suivantes :

- Chaque visiteur ne pourra pénétrer dans le C.S.U qu'avec le matériel de maintenance et d'installation relatif à la remise à niveau fonctionnelle du système de vidéoprotection de la ville.
- Aucune photographie ou enregistrement vidéo ou sonore, ne sera autorisé dans tous les locaux du poste de Police Municipale au 5 rue de la Division Leclerc, y compris dans le local du C.S.U.
- Les visiteurs autorisés ne pourront pénétrer dans le local du CSU, que toujours accompagné par un agent habilité du service de la Police Municipale. La porte d'accès au CSU sera refermée pour chaque visite.
- Chaque entrée sera consignée dans le registre des entrées au CSU, et chaque visiteur devra parapher ce registre à sa sortie du CSU en présentant une pièce d'identité

**Article 3 :** Monsieur RIVIERE et ses collaborateurs s'engagent à respecter toutes ces conditions d'accès au C.S.U. Si une des conditions d'accès n'est pas respectée par les visiteurs, il leur sera demandé de quitter les locaux de la Police Municipale.

**Article 4 :** Cette habilitation d'accès au C.S.U, ne sera valable que pour la période indiquée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Evry

Il sera notifié à Monsieur Joël RIVIERE, gérant de la société SECURIV



Wissous, le 4 Mars 2024

*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

*Notification- (Date, Nom et Signature de l'intéressé) :*

Monsieur Joël RIVIERE, Gérant de la Société SECURIV